



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 223 DU 5 OCTOBRE 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **CABINET DU PREFET BUREAU DES AFFAIRES SIGNALEES ET DES DECORATIONS**

Arrêté préfectoral du 4 octobre accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

## **BAPSI-BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2017/773 du 4 octobre 2017 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public  
4 annexes

## **SECRETARIAT GENERAL DCPI-DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'HALLUIN

Arrêté préfectoral du 6 septembre 2017 portant renouvellement partiel de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Organique de SEQUEDIN

Arrêt2 préfectoral du 5 octobre 2017 modifiant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Organique de SEQUEDIN

## **DDTM-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Avenant à la décision N°67/2017 du 4 octobre 2017 portant autorisation d'une manifestation nautique

## **DDPP-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

Arrêté du 5 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Protection des Populations

**CHRU- CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Décision N° 17100801 du 2 octobre 2017 portant concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2ème classe spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : Hôtellerie (services intérieurs)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F17M0523

### Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Considérant que M. Mehdi LEROUX n'a pas hésité à pénétrer dans un logement en proie à un violent incendie pour en extraire les occupants, le 18 décembre 2016, à Wattrelos

Sur proposition du directeur de cabinet,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mehdi LEROUX.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 4 octobre 2017

Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

**Arrêté n°2017/773**  
**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France**  
**Préfet du Nord**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016, n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 et n°2017-1154 du 11 juillet 2017, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017, portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur l'axe désigné à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur l'axe désigné à l'article 2 du présent arrêté ;

.../...

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et sur l'axe défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : le vendredi 6 octobre 2017, de 9 heures à 12 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

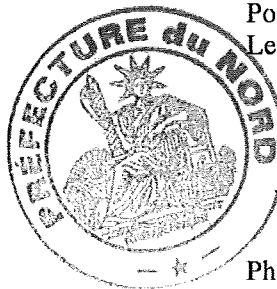
**Article 2** : Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur la route départementale 941, à l'entrée de la commune de Baisieux, dans le sens Belgique-France, à hauteur du poste de douane.

**Article 3** : Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le directeur zonal de la police aux frontières Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 4 octobre 2017

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet,



  
Philippe MALIZARD



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
coordination  
des politiques  
interministérielles

Bureau des installations  
classées pour la  
protection de  
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE-JH

**Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) du  
Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'HALLUIN**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Energétique (CVE) d'HALLUIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 décembre 2013, du 2 octobre 2014 et du 22 novembre 2016 portant modification de la composition de la Commission de Suivi du Centre de Valorisation Energétique d'HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le courriel de l'exploitant du 3 août 2017 précisant le remplacement de Monsieur Sébastien ESTIVIE par Monsieur Hervé CARRON en qualité de Directeur du Centre de Valorisation Énergétique d'Halluin ;

Vu le courriel reçu le 18 septembre 2017 de l'association « Les résidents du Colbra » précisant le remplacement de Monsieur Claude DE RYCKER par Monsieur Didier DESPREZ, en qualité de président de l'association des résidents du Colbra ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté du 12 juillet 2013 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La composition du collège « exploitants » fixée par l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Énergétique d'HALLUIN est modifiée de la façon suivante :

#### 2.3 Collège « exploitants »

- Monsieur Hervé CARRON, Directeur du CVE d'HALLUIN ;
- Madame Anne-Sophie PLANTIER, responsable QHSE ;
- Monsieur Pascal HUE, Directeur adjoint du CVE d'HALLUIN.

### **ARTICLE 2 :**

La composition du collège « riverains et associations de protection de l'environnement » fixée par l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Énergétique d'HALLUIN est modifiée de la façon suivante :

#### 2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- Monsieur Hervé DIZY, 69 rue de Linselles, 59223 RONCQ, représentant de la Fédération régionale « Nord Nature Environnement » ;
- Madame Anita VILLERS, 17 rue du Docteur Schweitzer, 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN, représentante de l'association « Environnement et Développement Alternatif » (EDA) ;
- Monsieur Didier DESPREZ, 43 Avenue Anatole France, 59250 HALLUIN, représentant de l'association « Les Résidents du Colbra » ;
- Madame Chantal CARON, 5 avenue des Jonquilles, 59166 BOUSBECQUE, représentante de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) ;
- Monsieur Pascal DELEFORTRIE, 31 Le Crumesse, 59166 BOUSBECQUE, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA).

### **ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 modifié demeurent inchangées.




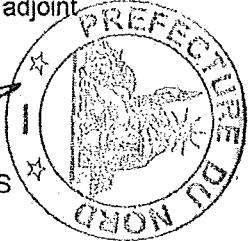
**ARTICLE 4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint

  
Thierry MAILLES





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
coordination  
des politiques  
interministérielles

Bureau des installations  
classées pour la  
protection de  
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/JH

**Arrêté préfectoral portant renouvellement partiel de la Commission de Suivi de Site  
(CSS) du Centre de Valorisation Organique de SEQUEDIN**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Organique (CVO) de SEQUEDIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 octobre 2014, du 3 avril 2015 et du 6 septembre 2016 portant renouvellement partiel de la CSS du CVO de SEQUEDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le courriel du 31 juillet 2017 de la société CARBIOLANE désignant de nouveaux représentants pour siéger au collège « salarié » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

.../...

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 est modifié comme suit :

#### 2.3 Collège « salarié »

- Monsieur Pascal INNOCENTI, Membre élu du CHSCT ;
- Monsieur Damien DESPREZ, Représentant des délégués du personnel.

### ARTICLE 2 :

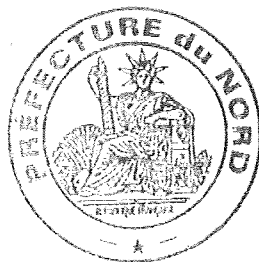
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux de renouvellement partiel du 2 octobre 2014, du 3 avril 2015 et du 6 septembre 2016 demeurent inchangées.

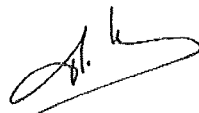
### ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 06 SEP 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint



  
Thierry MAILLES



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la  
coordination  
des politiques  
interministérielles

Bureau des installations  
classées pour la  
protection de  
l'environnement

Réf: DCPI-BICPE-JH

### **Arrêté préfectoral modifiant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Organique de SEQUEDIN**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Organique (CVO) de SEQUEDIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 octobre 2014, du 3 avril 2015, du 6 septembre 2016 et du 6 septembre 2017 portant renouvellement partiel de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Organique (CVO) de SEQUEDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 modifiant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Organique (CVO) de SEQUEDIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement partiel le 6 septembre 2017 de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Organique de Sequedin, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du collège « salariés » au bureau de la CSS ;

Considérant l'élection de Monsieur Pascal INNOCENTI comme représentant du collège « salariés » au bureau de la CSS, lors de la réunion de la commission du 26 septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé :

- du préfet du Nord ou de son représentant, président de la CSS, pour le collège "administrations" ;
- de Monsieur Bernard DEBREU, vice-président de la Métropole Européenne de LILLE, pour le collège " collectivités territoriales " ;
- de Madame Nathalie LEBRUN, directrice d'exploitation du Centre de valorisation organique de SEQUEDIN, pour le collège " exploitant " ;
- de Monsieur Pascal INNOCENTI, pour le collège " salariés " ;
- de Monsieur Jean-Claude POUILLE, représentant de l'association " Bien vivre à Sequedin " pour le collège " associations ".

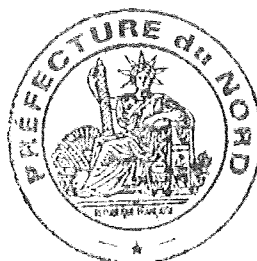
### **ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

### **ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 05 OCT 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,



  
Thierry MAILLES



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 67/2017  
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 29 septembre 2017 par M. CROCKEY Patrick, Président du Sporting Dunkerquois, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Bourbourg ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'autorisation sollicitée par M. CROCKEY Patrick, Président du Sporting Dunkerquois, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «compétition d'avirons» le 05 novembre 2017 de 10h à 12h et de 14h à 16h du PK 12.700 (quai de chargement de Spycker) au PK 18.700 (gare d'eau privé Lesieur) sur le canal de Bourbourg dans le département du Nord sur les communes de Dunkerque, Cappelle-La-Grande, Ambouts Cappel et Spycker est accordée.

**Article 2 :** Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 05 novembre 2017 de 10h à 12h et de 14h à 16h , Les zones de stationnement se feront :

- quai de stationnement Spycker, en rive gauche au PK 12.800 à 12.900 pour les bateaux avalants ;
- quai de stationnement en amont rive gauche de l'écluse du Jeu de Mail du PK 20.100 au PK 20.400 pour les bateaux montants.

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

**Article 3 :** L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 4 :** Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

**Article 5 :** L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**Article 6 :** les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 :** la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

**Article 8 :** La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Dunkerque, Cappelle-La-Grande, Ambouts Cappel et Spycker, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, M. CROCKEY Patrick, Président du Sporting Dunkerquois, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 11 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

**Copies adressées à :**

Sous-Préfecture de Dunkerque  
SDIS 59  
Mairies de Dunkerque, Cappelle-La-Grande, Ambouts Cappel et Spycker  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale  
M. CROCKEY Patrick, Président du Sporting Dunkerquois

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69

**ATTENTION : NOUVELLES MODALITES D'ACCUEIL A COMPTER DU 01/10/2017**

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU NORD

PREFET DU NORD

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2012 portant nomination de Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur adjoint, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activité énumérés aux articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick SENECHAL, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 et aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Claire LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable budgétaire et comptable, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.



**Article 4 :** Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

**Article 5 :** Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
  
- **Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service

• **Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Xavier JOSEPH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Grégory MERY-COSTA, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

• **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :**

- Cédric BAILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service

**Article 6 :** Madame Joëlle FELIOT, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 05 octobre 2017

Pour le préfet, et par délégation

La Directrice Départementale de  
la Protection des Populations du Nord,



Joëlle FELIOT



**Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille**

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

**Décision enregistrée sous le n°**

|    |    |      |
|----|----|------|
| 17 | 10 | 0801 |
|----|----|------|

**Concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : Hôtellerie (services intérieurs).**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

**Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, nommant Monsieur Frédéric BOIRON, directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;**

Considérant la vacance de 1 poste de Technicien Supérieur Hospitalier publié sur le site de l'ARS et resté vacant à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance d'un poste de Responsable orientation information.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours externe sur titres pour l'accès au corps de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe aura lieu à compter du **5 décembre 2017** en vue de pourvoir au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille :

- 1 poste dans la spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : Hôtellerie.

**Article 2** : Sont admis à concourir les titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à la spécialité mentionnée ci-dessus.

**Article 3** : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 5 novembre 2017 dernier délai.**

**Article 4** : Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

Phase d'admissibilité consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un TSH de 2<sup>ème</sup> classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé : 5mn) et en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 mn au plus).

Le programme de l'épreuve d'admission correspond aux programmes d'un des diplômes sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III et correspondant aux spécialités ouvertes. La durée totale de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation, coefficient 4.

**Article 5** : Les candidatures (**en 6 exemplaires**) sont composées d'une demande d'admission à concourir dans laquelle le candidat précise la spécialité pour laquelle il concourt, d'un CV détaillé mentionnant les actions de formations suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi, de la photocopie des titres et diplômes, d'une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, le cas échéant, d'un état signalétique de services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national, éventuellement d'un état signalétique des services publics (à retirer au PAGRH) accompagné de la fiche du poste occupé (à retirer auprès de votre cadre), devront être adressées pour **le 5 novembre 2017** dernier délai au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines - C.H.R.U. de Lille – CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX

**Article 6** : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 7** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 2 octobre 2017  
P. Le Directeur Général, et par délégation  
La Directrice des emplois et des parcours professionnels

Jeanne SOULARD

P/S  
